



# Sortie du statut de déchet Point réglementaire

---

**Christine CROS**  
*Direction générale de la prévention des risques  
Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement  
Département politique de gestion des déchets  
Bureau de la planification et de la gestion des déchets*





Crédit photo : Amaud BoussouMEDDE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## Responsabilité déchet

- « *Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.* » (article L541-1-1 du Code de l'environnement)
- « *Tout producteur ou détenteur de déchet est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale* » (article L541-2 Code de l'environnement)
- « *Tout producteur ou détenteur de déchet est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du présent chapitre.* » (art. L541-2)
- *et notamment « d'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement (...) » (art. L541-1 3°)*



2

## Enjeux de la sortie de statut de déchet

- Un déchet se vend, s'achète, s'utilise
- La sortie de statut de déchet
  - Rompt la responsabilité déchet
  - Allège les obligations en terme de terme de traçabilité des déchets dangereux
    - Bordereaux de suivi
    - Notifications pour les transferts transfrontaliers
  - Garantit des caractéristiques techniques
  - Évite le classement des zones de réception
  - Impose de nouvelles contraintes liées à la réglementation produit (REACH, CLP...)



3

## Sortie de statut de déchet: ce que dit la directive-cadre déchets

- Des déchets qui ont subi une **opération de valorisation ou de recyclage** peuvent sortir du statut de déchet si ils répondent à des critères spécifiques à définir dans le **respect de certaines conditions**
- Des règlements communautaires précisent les critères qui garantissent le respect des conditions
- En l'absence d'un règlement communautaire → possibilité d'une approche nationale



4

## Établir une procédure d'élaboration nationale

- Notification de la décision à la Commission Européenne
- **Sortie de statut de déchet de portée nationale**, actée par un arrêté ministériel du Ministre de l'Écologie
  - Dossier de demande sera dans ce cas instruit par la DGPR
  - Projet d'AM soumis pour avis consultatif à la Commission consultative sur le statut de déchet
- **Sortie de statut de déchet de portée locale**, actée par un arrêté préfectoral

Avis conforme du Ministre de l'Écologie



5

## Installation souhaitant faire de la SSD

- Elle est
- - IOTA ou ICPE
- - elle dispose d'un système de management de la qualité
- Elle bénéficie d'un règlement existant, sinon elle effectue une demande
- Ceci est valable pour toute sortie de statut de déchet sur le territoire national, **y compris celles réalisées en vertu de règlements européens.**
- Si demande nécessaire
- Demande de portée nationale en collaboration avec sa fédération
- Demande de portée locale si déchet ou traitement spécifique



6

## Dans un dossier de demande

- Caractériser le flux entrant (quels codes déchets)
- Justifier les différentes conditions
  - D'usage, de marché
  - Techniques : réglementations ou normes applicables
  - Environnementales : proposer les critères et les modes de preuve du respect de ces critères
    - Exposer les garanties réglementaires le cas échéant
    - En l'absence de garanties proposer des tests
    - NB. Les critères peuvent être de résultat ou de moyen : processus de collecte particulier...
- Caractérisation de facto du flux sortant



7

## Actualité

- Adoption du 1<sup>er</sup> arrêté de sortie de statut de déchets des broyats de bois d'emballage pour combustion en installation 2910A le 29 juillet 2014
- Autres dossiers en cours :
  - Gypse issu de désulfuration des fumées pour fabrication de plâtre
  - Assimilation combustible
  - Résidus de distillation d'huiles usagées pour usage comme plastifiant de bitumes
  - Les chiffons pour nettoyage industriel



8

## Structure d'un arrêté français

- Article 1 : objet
- Article 2 : définitions le cas échéant
- Article 3 précise les critères qui doivent être satisfaits :
  - Les intrants renvoient aux dispositions de la section 1 de l'annexe 1
  - Les process renvoient aux dispositions de la section 2 de l'annexe 1
  - Les sortants renvoient aux disposition de la section 3 de l'annexe 1
  - l'exploitant a conclu un contrat de vente
  - l'exploitant satisfait aux exigences des articles 4 et 5
- Article 4 : l'attestation de conformité de l'annexe 2 est délivrée
- Article 5 : mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité précisé dans l'annexe 3
- Article 6 : tenue des justificatifs à disposition des inspecteurs ICPE
- Article 7 : une non conformité maintient le statut de déchet



9

**Merci de votre attention**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)